

**REGLEMENT FONDS DE DOTATION METRO**  
**Appel à projets Interne « Pour une cause qui me tient à**  
**cœur »**  
**Organisé du 26 février au 6 avril 2024 inclus**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – CONTEXTE**

Le Fonds de dotation METRO a pour objet d'organiser et de soutenir, en France comme à l'étranger, toute action à caractère d'intérêt général contribuant à promouvoir la gastronomie et l'alimentation dans ses dimensions sociétales telles que culturelles, sociales, sanitaires, éducatives ou environnementales. En lançant ce fonds de dotation, METRO a pour ambition d'œuvrer pour un monde bien dans son assiette.

Le fonds METRO est destiné à soutenir des projets, qui agissent pour une société plus durable et répondent à des enjeux sociétaux et environnementaux qui s'articulent autour de trois piliers :

- Créer du lien social
- Agir pour le patrimoine gastronomique français
- Penser les assiettes de demain

**ARTICLE 2 – L'ENTITE ORGANISATRICE**

Le Fonds de dotation METRO, fonds de dotation déclaré en Préfecture des Hauts-de-Seine le 23 mars 2018 et publié au Journal Officiel le 14 avril 2018 sous le numéro d'annonce légale 2136, et dont le siège social est situé au 5, rue des Grands Prés, Zone Artisanale du Petit Nanterre, NANTERRE (92024), Ci-après dénommé « METRO »

Organise du **26 février au 6 avril 2024 inclus**, un appel à projet Interne « Pour une cause qui me tient à cœur », ci-après désigné « l'Appel à projet ».

Le présent règlement, ci-après « le Règlement », a pour objet de déterminer les modalités de participation de l'appel à projets.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**1. - Conditions tenant aux collaborateurs de METRO**

- Le présent Appel à projets est ouvert **aux salariés de METRO France** depuis plus d'un an au 17 octobre 2023.
- Le candidat devra avoir des liens avec l'Association porteuse d'un projet éligible et notamment avoir déjà échangé avec cette Association et/ou rencontré ses représentants
- Le candidat devra accepter le rôle de « parrain / marraine » en accompagnant la réalisation du projet,
- Le candidat doit avoir déposé un dossier de candidature complet sur le site de l'Appel à projet dédié : [Appel à projets – METRO \(fonds-metro.org\)](https://fonds-metro.org), **entre le 26 février et le 6 avril 2024 inclus**.

### **3.2 – Conditions tenant aux projets pour être éligibles**

- Le projet doit être en lien avec les piliers du Fonds de dotation METRO et avec les thèmes suivants :

#### **SOLIDARITE ET LIEN SOCIAL : Cuisiner et donner accès à une alimentation équilibrée :**

- Projets s'adressant prioritairement à des personnes défavorisées, à des personnes isolées, et plus largement à des publics fragilisés.
- Participer à la préparation d'un ou plusieurs repas de qualité, sains et équilibrés.
- Partager un moment convivial autour du repas préparé ensemble.

#### **TREMLIN ET INSERTION PROFESSIONNELLE : Permettre à des personnes éloignées de l'emploi, en reconversion, ou en situation de handicap, d'avoir une expérience d'apprentissage en vue de leur insertion professionnelle vers les métiers de la restauration :**

- Projets s'adressant à des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap
- Participer activement à la préparation de repas en cuisine ou en tout autre lieu
- Vivre une expérience collective favorable à l'insertion professionnelle vers les métiers de la restauration.
- Découvrir et éveiller des vocations vers les métiers de la cuisine

#### **TRANSMISSION ET EDUCATION : Apprendre et sensibiliser à une alimentation équilibrée, saine et variée :**

- Projets s'adressant à des familles, des enfants et à des jeunes, comme les étudiants
- Connaître les bases d'une alimentation saine et variée

Par ailleurs, il est précisé que chaque projet:

- Doit être précis et se réaliser **entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2024**;
- Peut se dérouler hors des frontières métropolitaines ;
- Le budget soumis doit uniquement porter sur la réalisation du projet.

### **3.3 – Conditions tenant aux associations pour être éligibles**

- L'Association porteuse du projet doit avoir au moins un an d'existence au 31 décembre 2022 ;
- Être en capacité d'émettre un reçu fiscal en retour du don, au titre du mécénat ;
- L'Association porteuse du projet doit être une association française ;
- Elle doit être reconnue d'intérêt général et en capacité d'émettre un reçu fiscal ;

### **3.3 – Les cas de non-éligibilité**

- Les projets sans lien avec les trois piliers du fonds METRO et les thèmes mentionnés en article 3.2 ;

- Les demandes de financement portant sur le fonctionnement de l'Association ;
- Les projets ayant un caractère politique ou religieux.

#### **ARTICLE 4 – ANNONCE DE L'APPEL A PROJETS**

L'Appel à projet est annoncé sur les supports suivants :

- [Appel à projets – METRO \(fonds-metro.org\)](#)
- Affichage
- Dispositif de communication interne : Viva Engage, Magazine interne, Ecrans internes

#### **ARTICLE 5 – MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

##### **5.1 - Modalités d'inscription**

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Se connecter sur le site dédié à cet appel à projet ([Appel à projets – METRO \(fonds-metro.org\)](#))
- Renseigner le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations relatives à l'identité du parrain/marraine, à l'Association parrainée et sur le projet objet de la demande de soutien.

Le détail des informations à renseigner est mentionné **en Annexe 1** du présent Règlement.

- Le dossier de candidature doit être déposé entre **le 26 février et le 6 avril 2024 inclus, jusqu'à 23h59.**

##### **5.2 - Dossiers de candidature – sélection des dossiers**

- Modalités tenant au dépôt des dossiers de candidature

La sélection se fera sur la base d'un dossier de candidature écrit, déposé sur le site «[Appel à projets – METRO \(fonds-metro.org\)](#) » comme indiqué **en Annexe 1** du Règlement (exemple de candidature).

Seuls les dossiers reçus jusqu'au **6 avril 2024** inclus, horaire de téléchargement faisant foi, seront examinés par le Jury de sélection.

- Pré-sélection des dossiers de candidature

Chaque projet déposé sera au préalable analysé avant soumission au jury pour déterminer son éligibilité selon les critères énumérés ci-dessous :

- Les liens du projet avec les thèmes de l'Appel à projets ;
- Le caractère innovant et l'utilité sociale du projet ;
- La qualité, la fiabilité de l'Association, la cohérence du budget du projet ;
- Les motivations du parrain/marraine à soutenir le projet candidat.

- Le Jury de sélection

Le Jury sera présidé par Pascal PELTIER et sera constitué de six (6) membres. Le Jury sélectionnera au maximum cinq (5) projets donc 5 associations lauréates (ci-après « Association(s) Lauréate(s) ») selon les critères énumérés ci-dessous, lesquels sont donnés à titre indicatif :

- **Qualité de présentation** : un dossier de candidature complet, clair et illustré.
- **Thématique et territorialité** : le projet s'inscrit dans l'une des trois thématiques de l'appel à projets indiquées à l'article 1 et se déroule en France.
- **Expérience** : l'association porteuse du projet présenté dispose d'une expérience significative et justifie d'une bonne gestion financière.
- **Bénéficiaires** : le projet s'adresse et est susceptible d'intéresser un grand nombre de personnes appartenant aux publics visés à l'article 3.2.
- **Innovation** : le projet candidat présente un caractère novateur dans son environnement
- **Utilité et impact social** : capacité du projet à s'inscrire dans la durée, à pouvoir se dupliquer et se développer sur d'autres territoires.

Ces critères ne sont pas exhaustifs. Les critères seront appréciés de manière subjective par le Jury.

La sélection des Associations Lauréate aura lieu le 2 juillet 2024.

Dans les 15 jours suivants la sélection des Associations Lauréates par le Jury, tous les candidats seront contactés par le Fonds de dotation METRO, qui leur indiquera s'ils sont lauréats ou non.

En septembre 2024, un évènement de remise des dotations sera organisée pour les Associations Lauréates. Toutes les informations relatives à cet évènement seront communiquées aux Associations Lauréates au plus tard le 19 juillet 2024. La présence d'un représentant de chaque Association Lauréate est requise.

- La remise des dotations

A l'issue de leur nomination, les Associations Lauréates recevront une convention de partenariat. Elles auront **15 jours** pour la retourner à l'entité Organisatrice afin de pouvoir bénéficier de leur dotation.

Les Associations Lauréates recevront ainsi chacune **une aide financière pouvant aller jusqu'à 10 000 € TTC** (dix-mille euros toutes taxes comprises) pour réaliser leur projet **entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2024**.

En outre, le Fonds de dotation METRO appréciera au cas par cas le montant à octroyer à chaque Association Lauréate, en fonction de projet de chacune, l'aide financière ne pouvant dépasser 10 000€ TTC (dix-mille euros toutes taxes comprises).

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par Association lauréate pendant toute la durée de l'Opération.

## **ARTICLE 6 – PARTICIPANTS ET EXCLUSION**

Tout candidat à l'appel à projet s'engage à accepter le présent Règlement.

L'entité Organisatrice peut annuler la participation de tout candidat n'ayant pas respecté le présent Règlement et/ou toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou comportant des informations inexactes. La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Cette annulation peut se faire à tout moment, sans préavis et sans indemnité. L'entité Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

Il est par ailleurs précisé que les associations actuellement soutenues par le Fond de dotation METRO sur l'année calendaire 2024 ne pourront pas participer au présent Appel à projet.

L'entité Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Appel à projets ou de le modifier s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et se réserve le droit de poursuivre en justice devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

L'entité Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler l'Appel à projets à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les candidats en seront dument informés, mais ils ne pourront invoquer un quelconque préjudice.

L'entité Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet de candidature et d'annonce de l'Appel à projets sont indisponibles.

L'entité Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des participants.

L'entité Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement en cas de nécessité.

#### **ARTICLE 8 – DROITS INTELLECTUELS ET DROITS A L'IMAGE**

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce de l'Appel à projet ou hébergeant l'Appel à projets sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Est strictement interdite toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement de l'Appel à projet et des supports de communication pour valoriser les lauréats et projets retenus et réalisés.

METRO se réserve le droit de photographier et/ou filmer durant l'intégralité de l'opération et de faire usage des images réalisées à cette occasion, sur tout support de communication.

Les porteurs de projet autorisent METRO à utiliser les photos transmises, les noms des parrains/marraines des Associations lauréates et des projets concernés par l'opération. Cette utilisation interviendra dans le cadre de la communication de METRO sur cette opération.

La diffusion du nom, références, et/ou photos, images des parrains/marraines, des Associations lauréates, et des projets concernés par l'opération, sur quelque support que ce soit n'ouvre droit à aucune contrepartie financière au profit des candidats.

Ces éléments pourront être diffusés par METRO dans ses communications et notamment sur ses réseaux sociaux.

#### **ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES**

L'entité Organisatrice, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour assurer l'organisation et le suivi de l'Appel à projets et notamment pour la prise en compte de la participation des collaborateurs et des personnes concernées des associations parrainées.

Les données collectées sont des données d'identification (nom, prénom, photos), de contacts (mail, numéro de téléphone), professionnelles (fonction, entrepôt de rattachement) ainsi que celles visées en Annexe 1 et sont exclusivement destinées à l'entité Organisatrice et ses éventuels sous-traitants dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus. Les traitements sont réalisés au sein de l'Espace Economique Européen ou dans un pays faisant l'objet d'une décision d'adéquation de la part de la Commission Européenne.

Les données des personnes concernées :

- des projets non retenus sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la sélection du jury, augmentée de deux (2) mois ;
- des projets retenus sont conservées pendant deux (2) ans à compter de la sélection du projet afin d'assurer un suivi du projet.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif légitime ainsi que le droit de définir le sort de ses données après son décès, par courrier électronique à l'adresse [informatiqueetlibertes@metro.fr](mailto:informatiqueetlibertes@metro.fr) ou par courrier postal auprès du Responsable à la protection des données, société METRO France, Direction Juridique, 5 rue des Grands Prés – 92024 NANTERRE Cedex – une copie d'un titre d'identité pourra être demandé.

Les personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil).

## **ARTICLE 12 – LITIGES**

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de cet Appel à projets, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le Siège social de de l'entité organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Toute contestation devra se faire par courrier recommandé en spécifiant les coordonnées du porteur de projet et le motif de cette contestation. Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture de l'Appel à projet.

## **ARTICLE 13 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT**

Le Règlement est disponible et consultable gratuitement sur le site du Fonds de dotation METRO : [Appel à projets – METRO \(fonds-metro.org\)](https://fonds-metro.org)

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce.

Sont jointes au présent Règlement les informations à renseigner sur l'[Appel à projets – METRO \(fonds-metro.org\)](https://fonds-metro.org) et les pièces à joindre obligatoirement, ainsi que l'attestation d'assurance de l'entité Organisatrice.

## **ANNEXE 1**

Les champs à remplir et les documents à joindre sur la plateforme pour déposer un projet

**FONDS METRO - APPEL A PROJETS INTERNE - QUESTIONNAIRE EN LIGNE**

<b>Categorie thématique du Projet</b>		Choix libre : solidarité et lien social, bénévolat et insertion, transmission et éducation	obligatoire
<b>Nom du projet</b>		Nom libre (projet)	obligatoire
<b>Marraine/parrain porteur du Projet</b>	<b>Champ à renseigner</b>		
<b>M/Mme</b>		M/Mme	obligatoire
<b>Prénom et nom du contact</b>		Nom, prénom	obligatoire
<b>Site METRO</b>	liste des halles et siège	Nom	obligatoire
<b>Ville</b>		Nom et code postal	obligatoire
<b>Telephone</b>		Fixe ou mobile	obligatoire
<b>Adresse e.mail</b>		Adresse e.mail	obligatoire
<b>Lien avec la structure</b>	Bénévole oui/non	Fonction	obligatoire
<b>motivations du collaborateur pour ce projet</b>		1000 caractères	obligatoire
<b>Structure porteuse du Projet</b>	<b>Champ à renseigner</b>		
<b>Nom de l'association/fondation</b>		Nom	obligatoire
<b>Capacité à émettre un reçu fiscal</b>		oui ou non	obligatoire
<b>soutien antérieur du fonds METRO</b>		oui ou non	obligatoire
<b>Date de création de l'association/fondation</b>		date	obligatoire
<b>Activités de l'organisation</b>		(500 caractères max)	obligatoire
<b>Adresse de l'organisation</b>		adresse complète	obligatoire
<b>Nombre de salariés</b>		Chiffres	obligatoire
<b>Nombre de bénévoles</b>		Chiffres	obligatoire
<b>Nom du/de la Président(e)</b>		Nom	obligatoire
<b>Mail du président</b>		Mail	obligatoire
<b>Site web</b>		Adresse URL	Si existe
<b>Page facebook</b>		Adresse URL	Si existe
<b>Responsable opérationnel du projet</b>	<b>Champ à renseigner</b>		
<b>M/Mme</b>		M/Mme	obligatoire
<b>Prénom et nom du responsable</b>		Nom	obligatoire
<b>Fonction</b>		Fonction	obligatoire
<b>Telephone</b>		Fixe ou mobile	obligatoire
<b>Adresse e.mail</b>		Adresse e.mail	obligatoire
<b>Projet proposé</b>	<b>Champ à renseigner</b>		
<b>Description du projet</b>		1000 caractères	obligatoire
<b>Localisation du projet</b>		Ville et code postal	obligatoire
<b>Nombre de bénéficiaires</b>		Nombre	obligatoire
<b>Profil des bénéficiaires</b>		500 caractères	obligatoire
<b>Objectifs prioritaires du projet</b>		500 caractères	obligatoire
<b>Période de réalisation du projet</b>		Date	obligatoire
<b>Budget prévisionnel</b>		Prin d'aux postes d'un budget en euros	obligatoire
<b>Autres partenaires financiers du projets</b>		Oui/Non	obligatoire
<b>Si oui, lesquels ?</b>		Oui	Sous condition
<b>Soutien financier demandé</b>		à retenir en euros	obligatoire
<b>Affectation du budget demandé au projet</b>		200 caractères	obligatoire
<b>Commentaires éventuels</b>		200 caractères	non obligatoire